<u>RÉPUBLIQUE</u> <u>FRANÇAISE</u>	COMPTE RENDU DU					
DÉPARTEMENT	CONSEIL MUNICIPAL					
DE LA HAUTE	de la commune de CHAMPEY					
SAÔNE	Séance du 06 juin 2023					
Date de la convocation : 30/05/2023	L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.					
Date d'affichage : 16/06/2023	Présents: MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES - MM. HENRY - PRADA PRADA - Mme. RAIBER - Mr LEBOURG - Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT. Absents: MM THIEBAUD - HASENFRATZ - PERRIN - Mme NINI.					
Nombre conseillers : 15 En exercice :15 Présents :11	Procurations : Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.					

1- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 12 avril 2023.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 12 avril 2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Aménagement sécurité pour l'accès du lotissement « Aux Ecourts Cheveux »

Délibération N° 2023_35

Le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis qui concernent l'aménagement du carrefour d'accès au CD9 du lotissement « Aux Ecourts Cheveux » car il est nécessaire de sécuriser et de faire ralentir la circulation dans cette zone où le risque d'accident se trouve accrue (population jeune, enfants...).

La solution retenue étant 4 feux tricolores dont 2 avec radars pour limiter la vitesse sur la départementale.

Après avoir étudié les devis des sociétés : Baumgartner de Châtenois les Forges et Haefeli de Lure, celles-ci répondant identiquement aux demandes de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'offre de Haefeli moins disante pour un montant de 30 033 € HT.
- Sollicite pour cette opération l'aide de l'État et du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour les équipements de sécurité.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Exprimés:14

3- Projet feu récompense entrée Champey, coté Héricourt

Délibération n° 2023 - 36

Le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis concernant l'installation d'un feu récompense qui sera situé à la hauteur du parking camions pour réduire la vitesse des véhicules sur le CD9 à l'entrée du village côté Héricourt.

Après avoir étudié les devis des sociétés : Baumgartner de Châtenois les Forges et Haefeli de Lure, celles-ci répondant identiquement aux demandes de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la société Haefeli, moins disante pour une somme de 10 490 € HT avec une alimentation aérienne depuis l'armoire d'éclairage électrique.
- Sollicite pour cette opération d'amélioration de la sécurité routière l'aide de l'état et du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour les équipements de sécurité.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

4- Reprise partielle de la toiture du toit du temple

Délibération N° 2023 37

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rénover et de remplacer des tuiles du toit de la nef du temple communal.

Il présente un devis de l'entreprise Laurent d'Arcey qui propose de remédier au désordre du toit pour un montant de 1 098,94 € HT soit 1 318,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier la réparation du toit du temple communal à l'entreprise Laurent d'Arcey pour la somme de 1 098,94 € HT soit 1 318,73 € TTC.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

5- Remplacement du sol souple de l'aire de jeux de l'école

Délibération N° 2023 38

Le Maire informe le Conseil Municipal que le sol de l'aire de jeux de l'école maternelle ne répond plus à la sécurité des enfants car il y a des risques de chutes (se décolle sur son pourtour et son usure est manifeste)

Le Maire présente le devis de la société Récré Action, spécialisée dans l'aménagement et la maintenance d'aires de jeux pour un montant de 8 666,56 € HT soit 10 399,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de la société Récré Action de Serris en Seine et Marne, spécialisée dans l'aménagement et la maintenance d'aires de jeux pour un montant de 8 666,56 € HT soit 10 399,87 € TTC. Ce prix inclut la réalisation d'une longrine béton en périphérie de l'aire de jeux afin d'assurer l'accroche du nouveau sol souple.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

6- Réparation station de pompage Bergerie – remplacement des 2 pompes et de la tuyauterie Délibération N° 2023 39

Le Maire expose qu'une des deux pompes de la station de pompage de la Bergerie est hors service, irréparable et que de plus, le modèle n'est plus fabriqué.

Afin d'assurer la réparation, nous avons sollicité les sociétés suivantes :

- Maintenance Industrielle Saônoise de Esmoulières en Haute-Saône
- Engie Solutions Direction Bourgogne Franche-Comté d'Héricourt

La solution retenue dans les 2 cas prévoit le remplacement de toute la tuyauterie intérieure de la station et des 2 pompes qui seront d'architecture identique et de capacités similaires aux anciennes : (horizontales, puissance, débit et hauteur de réfoulement).

Après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- décide de retenir l'offre d'Engie Solutions, moins disante pou r la somme de 16 216,26 € HT.
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'État pour cette remise à neuf de la station de pompage de la Bergerie
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.
7- Protection des captages d'eau potable de Champey Délibération n° 2023 - 40
Le Maire présente au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement du chantier et des problèmes relatifs aux captages de la source Feuillée 1 et de la source Feuillée 2 l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Delplanque/Meunier d'Héricourt qui s'élève à 2 940 € HT en plus-value pour la maîtrise d'œuvre, ce qui porte le montant du marché après l'avenant N°1 à 10 440 € HT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte cet avenant qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 10 440 € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.
8- Installation surpresseur pour le haut de la Grande Rue et le lotissement « aux Ecourts
Cheveux » Délibération n° 2023 - 41
Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé l'installation d'un surpresseur à l'emplacement d'une ancienne fontaine dans le haut de la Grande Rue qui permettra d'améliorer la desserte en eau potable (travaux soumis à subventions) des habitations ainsi que les futurs lots du lotissement d'Habitat 70 qui sont en cours de réalisation aux « Ecourts Cheveux ».
Ce devis s'élève pour la totalité de la prestation (hors raccordement électrique, pose d'un coffret S200 avec disjoncteur et compteur ainsi que l'autorisation du département pour couper la route lors de l'installation de la grue de levage) à 47 258 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :					
- Décide de l'installation d'un surpresseur pour le haut de la Grande Rue et le lotissement d'Habitat 70 « Aux Ecourts Cheveux ».					
- Valide le devis établi par la société Monnier d'Argiésans pour 47 258 € HT.					
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de l'État pour le financement de cette installation qui contribuera à améliorer la desserte en eau potable de cette partie haute du village.					
Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.					
9- Projet aménagement équipement multi-sports financement spécial jeux olympiques 2024					
Délibération n° 2023 - 42					
Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la société AGORESPACE de réaliser un équipement multi-sportif (type Cytistade) à l'occasion des JO 2024, qui peut bénéficier de l'aide de l'Etat : « création équipement sportif en milieu rural »					
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :					
-Décide de créer un équipement sportif et de solliciter l'aide proposée du Département.					
- Retient l'offre de AGORESPACE qui s'élève à 54 305 € HT à laquelle il faudra ajouter la préparation du terrain (terrassement, compactage et enrobé) pour une somme estimée à 15 000 € HT.					
- Prévoit d'implanter cet équipement au stade à l'arrière du terrain de football.					
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.					
10- Recrutement d'une personne en CDD d'un an pour renforcer le service technique pour accroissement temporaire d'activités Délibération n° 2023 - 43					
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour remplacer le personnel titulaire lors de ses congés ou éventuelles absences.					
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :					

- DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel qui assurera des fonctions d'agent communal technique à temps complet (35 h 00 minutes hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 inclu - S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget, - AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 11- Prolongement d'une année de la formation de l'apprentie dans le cadre de la formation
 - « employée administratif et d'accueil option secrétaire de mairie » Délibération n° 2023 - 44

Considérant que les articles R.6222-47 et R.6222-48 du code du travail, « l'apprenti étant reconnu en qualité de travailleur handicapé, une prolongation de contrat dans la limite d'une année supplémentaire est autorisée »

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au prolongement du contrat d'apprentissage;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide le prolongement du contrat d'apprentissage pour l'année 2023 – 2024, du 01/09/2023 au 09/07/2024.

12- Demande de concession pour une piste de saut en VTT – limite parcelles 18/19 forêt de Champey Délibération n° 2023 - 45

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du « pétitionnaire » d'installer une piste pour exécuter des sauts en VTT en forêt, en limite des parcelles N°18 et 19.

Après avoir entendu lecture de la demande et de l'avis de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, à la majorité:

- Décide d'autoriser, pour une durée de 3 années, renouvelable par tacite reconduction, commençant le 15 juin 2023, la réalisation de la piste moyennant une redevance annuelle de 30 €.
- Demande à l'ONF d'établir aux frais de la commune la concession pour l'occupation et l'utilisation de cette piste de VTT sur terrain naturel
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

13- Motion contre la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché Délibération nº 2023 - 46

Après avoir entendu le Maire exposé la motion contre la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote cette motion.

14- Délibérations modificatives

Délibération n° 2023 - 47

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget chaufferie pour insuffisance des intérêts d'emprunts au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget chaufferie comme suit:

- Chapitre 011 article 61528: - 775,71 €
- Chapitre 66 article 66111: + 775,71 €
- Équilibre maintenu en fonctionnement pour 75 512,54 € et en investissement pour 695 082,67 €

Délibération nº 2023 - 48

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget commune parce qu'il manque des crédits pour le remboursement d'un emprunt qui a été oublié lors de l'établissement du budget.2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget commune comme suit :

Chapitre 022 article 022 : - 1 031,91 €

Chapitre 66 article 66111 : + 1 031,91 €

Chapitre 77 article 775 100,00€ Chapitre 77 article 7788 : + 100,00 €

Chapitre 16 article 1641 : - 8 954,85 €

Chapitre 16 article 165 : + 450,00 €

Chapitre 21 article 21534 : + 8 354,85 €

Chapitre 21 article 2183 :+ 150,00 €

Délibération n° 2023 - 49

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget lotissement « **Sous l'Étang** » pour payer les travaux de viabilisation primaires des lots ouverts à la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget lotissement « **Sous l'Étang** » comme suit :

Chapitre 011 article 605 : + 20 000 € Chapitre 023 article 023 : - 20 000 € Chapitre 010 article 3555 : + 20 000 € Chapitre 021 article 021 : - 20 000 €

Délibération n° 2023 - 50

Mr le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir déplacer le chemin de « la Fontaine aux Capucins » au droit du captage de la source Feuillée 1 et établir son périmètre de protection, la commune de Champey est dans l'obligation d'acheter le terrain ZD3 appartenant à Mr RICHE René. Il s'agit d'environ 360 m² de surface.

S'agissant d'un terrain agricole, la commune en propose 3000 € l'ha soit 108 €. Conditions acceptées par M. René RICHE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de ces 360m² appartenant à Mr RICHE René
- Valide les conditions soit : 108 € pour les 360 m² soit 3000 € l'ha,
- Supporte les charges relatives à cette transaction,
- La commune rétablira à ses frais la clôture de votre terrain (piquet et fil de fer barbelé)
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet,
- Confie au cabinet notaires FRITSCH/BOURDENET d'Héricourt la réalisation des Actes,